

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société Anonyme
au capital de 76 400 000 Euros
Siège social :
92000 BOULOGNE-BILLANCOURT
3/7, quai du Point du Jour
315 065 292. R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance, par Internet via le site Votaccess ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers, selon les modalités précisées dans le présent avis.

Il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée Générale. Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après.

La société La Française des Jeux tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société <https://www.groupefdj.com/fr/investisseurs/publications>

AVIS DE CONVOICATION

Les actionnaires de la société LA FRANÇAISE DES JEUX sont avisés qu'une assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire se tiendra le 18 juin 2020 à 15 heures au siège social, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Nomination de PREDICA en qualité d'administrateur
6. Nomination de Monsieur David

CHIANESE en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

7. Nomination de Monsieur Sébastien DEVILLEPOIX en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.225-37-3 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.225-100 II. du Code de commerce

9. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale, conformément à l'article L.225-100 III. du Code de commerce

10. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué, conformément à l'article L.225-100 III. du Code de commerce

11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce

12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

13. Ajout d'un Préambule avant l'article 1 des Statuts à l'effet d'adopter une raison d'être de la Société

14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs

17. Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 15^{ème} ou 16^{ème} résolutions à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an

18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

20. Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

21. Délégation de compétence à donner

au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société

22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

23. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

24. Pouvoirs pour les formalités

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

1. Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires dans le contexte de crise sanitaire

1.1. Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale physiquement. L'actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée Générale est invité à exercer ses droits :

- soit en votant par correspondance,
 - soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
 - soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée Générale.
- Les actionnaires peuvent exercer leur choix :
- soit via le site internet Votaccess ;
 - soit via le formulaire unique de vote par correspondance à retourner.

Tout actionnaire peut se faire représenter lors de cette assemblée générale à condition que l'information soit communiquée à l'émetteur ou à son centralisateur par retour du formulaire de vote par correspondance (art. 225-76 du Code de commerce). Tout mandat doit donc avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable.

1.2. Formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant, par voie électronique) qui doit être annexée au formulaire (i) de vote par

correspondance ou (ii) de procuration (ci-après le formulaire unique) établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 16 juin 2020 à zéro heure, le vote exprimé par correspondance, la procuration, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 16 juin 2020 à zéro heure, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

11. — Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale du 18 juin 2020 se tiendra à huis clos

L'Assemblée Générale du 18 juin 2020 se tenant sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

2. Vote par procuration ou par correspondance

2.1 Vote par procuration ou par correspondance avec le formulaire papier (voie postale ou électronique)

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président (ou le cas échéant à toute personne de leur choix) sera disponible sur le site internet de la société à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations – Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux.

- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations – Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2020.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Caceis Corporate Trust à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Les formulaires de vote par procuration ou par correspondance devront être effectivement reçus par Caceis Corporate Trust trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 15 juin 2020.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommée désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée

Générale.

Le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

2.2 Vote par procuration et par correspondance par Internet

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.noml.olisnet.com> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire

donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du 18 juin 2020 sera ouvert à compter du 28 mai 2020.

La possibilité de voter par correspondance, ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Les mandats avec indication de mandataire, y compris ceux donnés par voie électronique via le site internet VOTACCESS pourront valablement parvenir jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

III. — Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions doivent être adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante **La Française des Jeux, 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt**, ou par courriel à l'adresse suivante : agfdj2020@lfdj.com, au plus tard le quatrième (4^e) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 12 juin 2020 inclus). Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

L'ensemble des documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale, le seront conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux si les restrictions de déplacements liées au Covid-19 le permettent, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.groupefdj.com/fr/investisseurs/publications> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

007321